
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Manoir Ronald McDonald

A08-CDNNDG-16

Adresse : 99999, chemin Hudson

Arrondissement : Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

Reconnaissance municipale :

Reconnaissance provinciale :

Reconnaissance fédérale :

Autres reconnaissances :

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce conformément au règlement 02-136, art. 13,1° (codification administrative) et au règlement 06-044 : *Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la côte Sainte-Catherine et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale.*

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à construire un nouvel édifice en remplacement du manoir Ronald McDonald dont la démolition est prévue par le règlement 06-044. Cet édifice sera situé à l'arrière du Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine, sur le chemin Hudson, au nord de la voie privée Ellendale. Y seront logés les fonctions d'accueil et la résidence de la directrice, les espaces de service (cafétéria et aires communes) et les chambres.

AUTRES INSTANCES

Le comité consultatif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce doit émettre une recommandation.

HISTORIQUE DES LIEUX

Le nouvel édifice sera érigé sur un terrain appartenant au Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine, actuellement occupé par un stationnement de surface.

ANALYSE DU PROJET

Les aspects qui ont retenu l'attention du CPM sont : (1) le choix du site ; (2) l'architecture de l'immeuble ; (3) l'orientation de l'immeuble et l'aménagement paysager du terrain.

1. Le choix du site

Le nouvel édifice est indépendant de l'hôpital. Tout en bénéficiant de l'environnement plus calme d'une rue largement résidentielle, il conserve une proximité nécessaire au CHU Sainte-Justine. Le CPM est d'accord avec le lieu choisi.

2. L'architecture de l'immeuble

Le CPM est favorable à l'organisation spatiale et à la volumétrie générale de l'édifice de même qu'au traitement résidentiel qui lui est donné. Il estime par contre que le langage architectural proposé, notamment pour le bloc de façade sur le chemin Hudson, est trop différent de celui des résidences du chemin Hudson et suggère une simplification des formes et une diminution du nombre de matériaux afin de mieux intégrer l'immeuble au quartier environnant.

Pour la même raison, le CPM souhaiterait que la façade principale ait le même recul que les immeubles qui bordent le chemin Hudson. Enfin, le CPM constate que l'entrée véhiculaire en demi-cercle, nécessaire à la sécurité des utilisateurs, a une facture institutionnelle et est étrangère à l'aménagement résidentiel du secteur. Tant son emprise que son traitement doivent viser à la rendre le plus discrète possible.

3. L'orientation de l'immeuble et l'aménagement paysager du terrain

Étant donné la forme irrégulière du terrain et à la topographie prononcée, le bâtiment est organisé en L et la cour est située au nord et encaissée. Il en résulte que cette dernière risque d'être difficile à aménager pour des questions d'ensoleillement et de ventilation. On pourrait tirer davantage profit de la topographie, notamment de la pente de la cour, par des plantations continues qui amenuiseraient l'effet de talus et lieraient visuellement la cour à la végétation présente dans la cour de la maison voisine.

Dans le cas des zones pavées, tant à l'avant que dans la cour intérieure, on devrait avoir recours à un revêtement semi-perméable facile d'entretien, permettant à certaines espèce de pousser et dont l'impact minéral est moins important.

Le CPM préconise une simplification des végétaux – notamment en termes de diversité – ainsi qu'un recours à ceux qui caractérisent la montagne, particulièrement en ce qui concerne le choix des arbres. Il suggère une parenté de

traitement des aménagements avec ceux qui sont prévus au plan de développement de l'ensemble du site du CHU Sainte-Justine.

Enfin, le CPM s'inquiète d'une espèce proposée à cet endroit, le *symphoricarpos albus*, dont les fruits renferment des alcaloïdes toxiques chez les enfants.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de construction avec les commentaires suivants :

- L'architecture du manoir doit être simplifiée, tant dans ses formes que dans ses matériaux, et correspondre davantage aux caractéristiques dominantes de l'architecture résidentielle du chemin Hudson sans recourir au mimétisme architectural.
- L'aménagement paysager doit être simplifié et référer davantage aux aménagements et à la végétation présents sur la montagne et à ceux prévus pour l'ensemble du CHU Sainte-Justine.



La présidente

Le 2 juillet 2008